

DECISION DU DIRECTEUR N° 351/2021

Déstockage de produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide de déstocker des produits devenus obsolètes, suite à la sortie de nouvelles collections et à la parution de nouvelles publications :

Code	Descriptif	Année	Quantité à déstocker
ACCCOS001	Savon poisson personnalisé	2016	27
ACCJEU010	Rubik's Cube	2016	56
ACCMAG001	Magnet Mérou 50 ans ou Puffin	2012	188
ACCMAG060	Set de 5 magnets Port-Cros	2016	186
ACCMAG061	Set de 5 magnets Porquerolles	2016	146
GUIESM020	Faune et flore d'eau douce -Turtle Prod	2016	87
GUIEST005	Abeilles sauvages – Delachaux et Niestlé	2016	14
GUIEST030	Fleurs et Insectes - 80 plantes et leurs hôtes	2016	39
LIVENF509	Le Loup - Carnets de la Huppe	2008	34
PAPAUT010	Autocollant Ecusson Voiture	2016	1631
PAPDIV020	Marque-page magnétique	2013	127

Ces produits seront remis au service Accueil Communication Tourisme et Ecocitoyenneté.

Ils pourront être distribués comme lots lors de salons, manifestations ou concours organisés par le Parc ou utilisés lors d'animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

A Hyères, le 03/02/2021

Le directeur

~~Marc DUNCOMBE~~

Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).